

Publications des départements et des offices de la Confédération

Décision de révocation du DFJP

Aux fabricants, gérants et exploitants d'automates de jeux à points de type Lucky Fun (Décision n° 813.2213 du 1^{er} mai 1996, constatant que l'automate était un automate de divertissement):

Le délai de 30 jours pour faire usage du droit d'être entendu en ce qui concerne la révocation prévue de la décision susmentionnée – publié le 16 novembre 1999 – a expiré.

Au cours de cette procédure, des motifs importants qui iraient à l'encontre de la révocation prévue n'ont pas été soulevés.

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a donc décidé le 21 décembre 1999:

1. La décision n° 813.2213 du 1^{er} mai 1996 concernant l'automate de jeu à points Lucky Fun est révoquée avec effet immédiat.
2. Les automates de jeux à points Lucky Fun qui étaient déjà en exploitation lorsque cette décision a été prise, pourront continuer à être exploités jusqu'au 31 mars 2000, sous réserve d'une éventuelle révocation préalable de l'autorisation d'exploitation par les cantons.
3. Il n'est pas prélevé d'émoluments.

Un recours de droit administratif selon les art. 97 ss de la loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943 peut être interjeté dans un délai de 30 jours. La décision intégrale peut être commandée ou bien consultée auprès de l'Office fédéral de la police, Bundesrain 20, 3003 Berne.

21 décembre 1999

Département fédéral de justice et police

Décision de révocation du DFJP

Aux fabricants, gérants et exploitants d'automates de jeux à points de type Treble Chance Fun (Décision n° 813.2211 du 1^{er} mai 1996, constatant que l'automate était un automate de divertissement):

Le délai de 30 jours pour faire usage du droit d'être entendu en ce qui concerne la révocation prévue de la décision susmentionnée – publié le 16 novembre 1999 – a expiré.

Au cours de cette procédure, des motifs importants qui iraient à l'encontre de la révocation prévue n'ont pas été soulevés.

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a donc décidé le 21 décembre 1999:

1. La décision n° 813.2211 du 1^{er} mai 1996 concernant l'automate de jeu à points Treble Chance Fun est révoquée avec effet immédiat.
2. Les automates de jeux à points Treble Chance Fun qui étaient déjà en exploitation lorsque cette décision a été prise, pourront continuer à être exploités jusqu'au 31 mars 2000, sous réserve d'une éventuelle révocation préalable de l'autorisation d'exploitation par les cantons.
3. Il n'est pas prélevé d'émoluments.

Un recours de droit administratif selon les art. 97 ss de la loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943 peut être interjeté dans un délai de 30 jours. La décision intégrale peut être commandée ou bien consultée auprès de l'Office fédéral de la police, Bundesrain 20, 3003 Berne.

21 décembre 1999

Département fédéral de justice et police

Décision de révocation du DFJP

Aux fabricants, gérants et exploitants d'automates de jeux à points de type Reel Poker Fun (Décision n° 813.2191 du 26 octobre 1995, constatant que l'automate était un automate de divertissement):

Le délai de 30 jours pour faire usage du droit d'être entendu en ce qui concerne la révocation prévue de la décision susmentionnée – publié le 16 novembre 1999 – a expiré.

Au cours de cette procédure, des motifs importants qui iraient à l'encontre de la révocation prévue n'ont pas été soulevés.

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a donc décidé le 21 décembre 1999:

1. La décision n° 813.2191 du 1^{er} mai 1996 concernant l'automate de jeu à points Reel Poker Fun est révoquée avec effet immédiat.
2. Les automates de jeux à points Reel Poker Fun qui étaient déjà en exploitation lorsque cette décision a été prise, pourront continuer à être exploités jusqu'au 31 mars 2000, sous réserve d'une éventuelle révocation préalable de l'autorisation d'exploitation par les cantons.
3. Il n'est pas prélevé d'émoluments.

Un recours de droit administratif selon les art. 97 ss de la loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943 peut être interjeté dans un délai de 30 jours. La décision intégrale peut être commandée ou bien consultée auprès de l'Office fédéral de la police, Bundesrain 20, 3003 Berne.

21 décembre 1999

Département fédéral de justice et police

Décision de révocation du DFJP

Aux fabricants, gérants et exploitants d'automates de jeux à points de type Tropical Dream Plus (Décision n° 813.2201 du 20 décembre 1995, constatant que l'automate était un automate de divertissement):

Le délai de 30 jours pour faire usage du droit d'être entendu en ce qui concerne la révocation prévue de la décision susmentionnée – publié le 16 novembre 1999 – a expiré.

Au cours de cette procédure, des motifs importants qui iraient à l'encontre de la révocation prévue n'ont pas été soulevés.

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a donc décidé le 21 décembre 1999:

1. La décision n° 813.2201 du 1^{er} mai 1996 concernant l'automate de jeu à points Tropical Dream Plus est révoquée avec effet immédiat.
2. Les automates de jeux à points Tropical Dream Plus qui étaient déjà en exploitation lorsque cette décision a été prise, pourront continuer à être exploités jusqu'au 31 mars 2000, sous réserve d'une éventuelle révocation préalable de l'autorisation d'exploitation par les cantons.
3. Il n'est pas prélevé d'émoluments.

Un recours de droit administratif selon les art. 97 ss de la loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943 peut être interjeté dans un délai de 30 jours. La décision intégrale peut être commandée ou bien consultée auprès de l'Office fédéral de la police, Bundesrain 20, 3003 Berne.

21 décembre 1999

Département fédéral de justice et police

Décision de révocation du DFJP

Aux fabricants, gérants et exploitants d'automates de jeux à points de type Super Cherry 600 (Décision n° 813.2224 du 1^{er} mai 1996, constatant que l'automate était un automate de divertissement):

Le délai de 30 jours pour faire usage du droit d'être entendu en ce qui concerne la révocation prévue de la décision susmentionnée – publié le 16 novembre 1999 – a expiré.

Au cours de cette procédure, des motifs importants qui iraient à l'encontre de la révocation prévue n'ont pas été soulevés.

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a donc décidé le 21 décembre 1999:

1. La décision n° 813.2224 du 1^{er} mai 1996 concernant l'automate de jeu à points Super Cherry 600 est révoquée avec effet immédiat.
2. Les automates de jeux à points Super Cherry 600 qui étaient déjà en exploitation lorsque cette décision a été prise, pourront continuer à être exploités jusqu'au 31 mars 2000, sous réserve d'une éventuelle révocation préalable de l'autorisation d'exploitation par les cantons.
3. Il n'est pas prélevé d'émoluments.

Un recours de droit administratif selon les art. 97 ss de la loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943 peut être interjeté dans un délai de 30 jours. La décision intégrale peut être commandée ou bien consultée auprès de l'Office fédéral de la police, Bundesrain 20, 3003 Berne.

21 décembre 1999

Département fédéral de justice et police

Décision de révocation du DFJP

Aux fabricants, gérants et exploitants d'automates de jeux à points de type Red Hot Seven Fun (Décision n° 813.2192 du 26 octobre 1995, constatant que l'automate était un automate de divertissement):

Le délai de 30 jours pour faire usage du droit d'être entendu en ce qui concerne la révocation prévue de la décision susmentionnée – publié le 16 novembre 1999 – a expiré.

Au cours de cette procédure, des motifs importants qui iraient à l'encontre de la révocation prévue n'ont pas été soulevés.

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a donc décidé le 21 décembre 1999:

1. La décision n° 813.2192 du 1^{er} mai 1996 concernant l'automate de jeu à points Red Hot Seven Fun est révoquée avec effet immédiat.
2. Les automates de jeux à points Red Hot Seven Fun qui étaient déjà en exploitation lorsque cette décision a été prise, pourront continuer à être exploités jusqu'au 31 mars 2000, sous réserve d'une éventuelle révocation préalable de l'autorisation d'exploitation par les cantons.
3. Il n'est pas prélevé d'émoluments.

Un recours de droit administratif selon les art. 97 ss de la loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943 peut être interjeté dans un délai de 30 jours. La décision intégrale peut être commandée ou bien consultée auprès de l'Office fédéral de la police, Bundesrain 20, 3003 Berne.

21 décembre 1999

Département fédéral de justice et police

Décision de révocation du DFJP

Aux fabricants, gérants et exploitants d'automates de jeux à points de type Super Ciliege Amusement (Décision n° 813.2163/6 du 1^{er} mai 1996, constatant que l'automate était un automate de divertissement):

Le délai de 30 jours pour faire usage du droit d'être entendu en ce qui concerne la révocation prévue de la décision susmentionnée – publié le 16 novembre 1999 – a expiré.

Au cours de cette procédure, des motifs importants qui iraient à l'encontre de la révocation prévue n'ont pas été soulevés.

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a donc décidé le 21 décembre 1999:

1. La décision n° 813.2163/6 du 1^{er} mai 1996 concernant l'automate de jeu à points Super Ciliege Amusement est révoquée avec effet immédiat.
2. Les automates de jeux à points Super Ciliege Amusement qui étaient déjà en exploitation lorsque cette décision a été prise, pourront continuer à être exploités jusqu'au 31 mars 2000, sous réserve d'une éventuelle révocation préalable de l'autorisation d'exploitation par les cantons.
3. Il n'est pas prélevé d'émoluments.

Un recours de droit administratif selon les art. 97 ss de la loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943 peut être interjeté dans un délai de 30 jours. La décision intégrale peut être commandée ou bien consultée auprès de l'Office fédéral de la police, Bundesrain 20, 3003 Berne.

21 décembre 1999

Département fédéral de justice et police

Décision de révocation du DFJP

Aux fabricants, gérants et exploitants d'automates de jeux à points de type Cup Final (Décision n° 813.2195 du 20 décembre 1995, constatant que l'automate était un automate de divertissement):

Le délai de 30 jours pour faire usage du droit d'être entendu en ce qui concerne la révocation prévue de la décision susmentionnée – publié le 16 novembre 1999 – a expiré.

Au cours de cette procédure, des motifs importants qui iraient à l'encontre de la révocation prévue n'ont pas été soulevés.

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a donc décidé le 21 décembre 1999:

1. La décision n° 813.2195 du 1^{er} mai 1996 concernant l'automate de jeu à points Cup Final est révoquée avec effet immédiat.
2. Les automates de jeux à points Cup Final qui étaient déjà en exploitation lorsque cette décision a été prise, pourront continuer à être exploités jusqu'au 31 mars 2000, sous réserve d'une éventuelle révocation préalable de l'autorisation d'exploitation par les cantons.
3. Il n'est pas prélevé d'émoluments.

Un recours de droit administratif selon les art. 97 ss de la loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943 peut être interjeté dans un délai de 30 jours. La décision intégrale peut être commandée ou bien consultée auprès de l'Office fédéral de la police, Bundesrain 20, 3003 Berne.

21 décembre 1999

Département fédéral de justice et police

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 28 décembre 1999

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: MGC Moser Glaser & Cie. AG, 4132 Muttenz

Requérant: MGC Moser Glaser & Cie. AG, 4132 Muttenz



Transformateur de tension mis à la terre avec isolation en résine synthétique, pour montage à l'intérieur.

Type: VKE 24 Gh

28 décembre 1999

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Schwitz

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 28 décembre 1999

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: MGC Moser Glaser & Cie. AG, 4132 Muttenz

Requérant: MGC Moser Glaser & Cie. AG, 4132 Muttenz



Transformateur de tension mis à la terre avec isolation en résine synthétique, pour montage à l'intérieur.

Type: VKE 24 Kh

28 décembre 1999

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Schwitz

Décision dans la procédure d'opposition n° 2699/1998

Opposant/e G.H. Mumm & Cie, société vinicole de Champagne, successeur, F-51100 Reims, marque internationale n° 649 275 (MUMM CORDON VERT (fig.)), *mandataire* Michel Mühlstein, avocat, rue Toepffer 17, 1206 Genève

contre

Défendeur/resse Underberg KG., 1-3, Underbergstrasse 1-3, D-47495 Rheinberg, marque internationale n° 682 954 (bande de couleur verte).

Le 21 décembre 1999, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. La procédure d'opposition n° 2699/1998 contre la marque internationale n° 682 954 (bande de couleur verte) est close par classement.
3. La marque internationale n° 682 954 (bande de couleur verte) est définitivement admise à la protection.
4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. Il n'est pas alloué de dépens.
6. La présente décision est notifiée aux parties, à la défenderesse par publication dans la Feuille fédérale.

Voies de droit

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

28 décembre 1999

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 2725/1998

Opposant/e Chanel, Société anonyme, 135, avenue Charles-de-Gaulle, F – 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex, marque internationale n° 426 432 (logo CC), *mandataire* Maître Michel Muhlstein, av., 17, rue Toepffer, 1206 Genève *contre*

Défendeur/resse Creations Garel S.A., 5, Avda. De Burgos, E – 26006 Logrono (ES), marque internationale n° 685 3387 (logo GG GAREL)

Le 15 décembre 1999, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 2725/1998 contre la marque internationale n° 685 338 (logo GG GAREL) est admise.
3. Le refus provisoire total émis le 10 juin 1998 à l'encontre de la marque internationale n° 685 338 sera converti en refus total définitif après l'entrée en force de la présente décision.
4. La taxe d'opposition reste acquise à l'Institut.
5. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une indemnité de 1300 francs à titre de dépens (dont 800 fr. en remboursement de la taxe d'opposition).
6. La présente décision est notifiée aux parties, à la défenderesse par publication à la Feuille fédérale.

Voies de droit

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

28 décembre 1999

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 2825/1998

Opposant/e DECATHLON, société anonyme, 121 bvd de Valmy, F-59650 Villeneuve d'Ascq, marque internationale n° 648 435 (GREEN WAY), *mandataire* Ute Bugnion, avocate, rue de la Corrairie 14, case postale 5549, 1211 Genève 11

contre

Défendeur/resse Durea Schoenfabrick B.V., 1, Thomas Edisonweg, NL- 5151 DH Drunen (Pays-Bas), marque internationale n° 689 561 (GREENWAY)

Le 15 décembre 1999, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 2825/1998 contre la marque internationale n° 689 561 (GREENWAY) est admise.
3. Le refus provisoire total du 8 octobre 1998 à l'égard de la marque internationale n° 689 561 (GREENWAY) sera converti en refus total définitif après l'entrée en force de la présente décision.
4. La taxe d'opposition reste acquise à l'Institut.
5. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'un montant de 1800 francs à titre dépens (dont 800 fr. en remboursement de la taxe d'opposition).
6. La présente décision est notifiée aux parties, à la défenderesse par publication dans la Feuille fédérale.

Voies de droit

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

28 décembre 1999

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 2962/1998

Opposant/e Viscosuisse SA, 6020 Emmenbrücke, marque suisse n° 429062 (DECORA), *mandataire* Kirker & Cie, Conseils en Marques SA, rue de Genève 122, 1226 Genève-Thônex

contre

Défendeur/resse Paolo Pecora, via Otiglia 10, I-20133 Milano, marque internationale n° 691 479 (PECORA)

Le 15 décembre 1999, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. Le défendeur est exclu de la procédure.
2. L'opposition n° 2962/1998 contre la marque internationale n° 691 479 (PECORA) est rejetée.
3. La marque internationale n° 691 479 (PECORA) sera admise définitivement à la protection en Suisse après l'entrée en force de la présente décision.
4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. Il n'est pas alloué de dépens.
6. La présente décision est notifiée aux parties, au défendeur par publication dans la Feuille fédérale.

Voies de droit

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

28 décembre 1999

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Examen fédéral de brevet pour ingénieurs géomètres de 2000

L'examen de brevet, organisé selon l'ordonnance du 16 novembre 1994 concernant le brevet fédéral d'ingénieur géomètre (RS 211.432.261), aura lieu probablement du 4 au 20 septembre 2000. Langues d'examen: le français et l'allemand.

Les demandes d'admission doivent être adressées jusqu'au 31 mars 2000 au plus tard à la *Direction fédérale des mensurations cadastrales, Seftigenstrasse 264, 3084 Wabern*.

Conformément à l'art. 18, al. 2, de ladite ordonnance, le candidat et la candidate joindra les documents suivants à sa demande:

- a. le curriculum vitae avec photo et avec indications sur l'activité professionnelle; et
- b. la justification de la formation théorique.

9 décembre 1999

Commission fédérale d'examen:

Le président, P.-A. Droz

Nominations dans les tribunaux militaires pour la période administrative 2000-2003

Le 6 décembre 1999, le Conseil fédéral a nommé les présidents, juges et les juges suppléants des tribunaux militaires d'appel et des tribunaux de division pour la période administrative allant du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2003. Il s'agit des personnes suivantes:

Tribunal de division 1

Lt col	Heim Jean, Lausanne
lt col	Hanhart Michel, Savigny
Major	Fasel Serge, Genève
Col	Durgnat Olivier, Lausanne
Of Spéc	Chatton Jean-Pierre, Lausanne
Adj	Mettraux Marc, Fribourg
Sgtm	Duvoisin Chistian, Giez
Col EMG	Bettex Jean-David, Thouné
Col	Zbinden Chistian, St-Prex
Lt Col EMG	Thalmann François, Alterswil
Lt Col EMG	Landert Jean-Michel, Les Hauts-Geneveys
Lt Col	Preperier Michel, Spiez
Lt Col	Vuilleumier René, Penthaz
Lt Col	Doninelli Jean-François, Lausanne
Maj EMG	Zumwald Pierre, Essertines
Maj EMG	Canonica Roland, St-Blaise
Maj	Schaller Etienne, Préverenges
Maj	Despond Didier, Fribourg
Maj	Longchamp Patrice, Tornay-le-Grand
Maj	Moret Jean-Jacques, Lausanne
Maj	Oetiker Jean-Pierre, Genève
Cap	Reymond Dominique, Berne
Cap	Matzinger Martin, Zurich
Cap	Schmutz François, Le Bry
Plt	Brun Philippe, Cortaillod
Adj EM	Bernard Etienne, Villargiroud
Adj EM	Costantini Stéphane, Vallorbe
Four	Etter Gilbert, Lausanne
Sgt	Gueissaz Robert, Vallorbe
Sgt	Golay Nady-Françoise, Lausanne
Sgt	Brugger Christophe, Anières
Cpl	Aubert François, Vessy
Cpl	Wenger Christian, Neyruz
App	Dafflon Bertrand, Rossens
App	Trottet Yves, Vufflens
App	Willommet Serge, Chavornay
App	Eternod Patrick, Lausanne
App	de Pablos Thierry, Ollon
App	Durussel Cyril, Lausanne
Sdt	Rollier Georges, Nods

Sdt	Menz Marc, Genève
Sdt	Vodoz Yves, Corsier
Sdt	Garavatti Vincent, Lausanne
Sdt	Desponds Jérôme, Buchillon

Tribunal de division 2

Lt col	Méan Jean-Pierre, Genève
Lt col	Blaser Patrick, Genève
Major	Egli Jürg, Puplinge
Maj EMG	Seuret Philippe, Delémont
Maj EMG	Lang Pierre-Yves, Lausanne
App	Philipona Charles-André, Bulle
Sdt	Widmer Frédy, La Ferrière
Col	Contesse Max, Cheseaux-sur-Lausanne
Maj EMG	Rubattel Denis, Bioley-Orjulaz
Maj EMG	Vallat Guy, Mauborget
Maj	Pilloud François, Châtel-St-Denis
Cap EMG	Mauron John, Düdingen
Cap	Valley François, Porrentruy
Cap	Vonlanthen Gary, Vercorin
Cap	Besse Philippe, Mur/Vully
Cap	Laederach Alain, Marin-Epagnier
Cap	Ropraz Jean-Louis, Gumefens
Cap	Giauque Laurent, Granges-Paccot
Cap	Raemy Stéphane, Tentlingen
Cap	Bernasconi Gianni, Cernier
Cap	Eduah Roland, Genève
Cap	Seuret Romain, Delémont
Plt	Doleyres Cédric, Corcelles
Plt	Montandon Florian, Neuchâtel
Lt	Vuilleumier Patrick, Cernier
Adj sof	Brouchoud André, Villars-sur-Glâne
Sgt	Bonny Jean-Christophe, Bern
Sgt	Felgenhauer Cornelius, Bôle
Cpl	Leuba Jean-Samuel, Pully
Cpl	Dénérez Bernard A., Pully
Cpl	Nicolier Yan, Tolochenaz
App	Perey Jean-Claude, Yverdon
App	Pulitini Richard, Grand-Lancy
App	Werly Jean-Pierre, Pully
Sdt	Roulet Jean-Denis, Le Locle
Sdt	Sauvain Patrick, Delémont
Sdt	Leyvraz Yves, Les Cullayes
Sdt	Hofmann Matthias, Grenchen
Sdt	Chappuis Pascal, Bienne
Sdt	Equey Steve, Nyon

Divisionsgericht 3

Major	Gschwind Hanspeter, Bern
Major	Roesler Jörg, Bern

Oberst	Venner Hans-Peter, Schwarzenburg
Hptm	Fels Michel, Burgdorf
Sdt	Eggimann Peter, Wangen b. Olten
Sdt	Müller Markus, Biel
Oberstlt	Tschantre Peter, Worben
Maj	Schmid Kurt, Enggistein
Maj	Maurer Rolf, Belp
Hptm	Grieb Stephan, Sugiez
Hptm	Blunier Werner, Belp
Lt	Heizmann Franziska, Effretikon
Adj Uof	Trachsel Daniel, Grossafoltern
Kpl	Speck Christoph, Münsingen
Kpl	Klaus Olivier, Gümliigen
Sdt	Guggisberg Stefan, Bern
Sdt	Baud Philippe, Luzern
Sdt	Huegin David, St. Gallen

Divisionsgericht 4

Oberst	Jecker Emil, Basel
Oberstlt	Zeltner Thomas, Münchenstein
Oberst	Haueter Jürg, Schönbühl-Urtenen
Oblt	Geigy Alexander, Basel
Wm	Laube Thomas, Egliswil
Sdt	Fürst Roland, Gunzgen
Maj	Kocher Regine, Schnottwil
Maj	Henzi Markus, Solothurn
Maj	Eltbogen Roger, Brittnau
Maj	Maurer Marcus, Bern
Hptm	Schär Peter, Fribourg
Hptm	Buholzer Reto, Horw
Hptm	Häfliker Lukas O., Uster
Four	Augsburger John, Aesch
Four	Hegi Robert, Jona
Wm	Grossglauser Beat, Basel
Wm	Schmidhauser Urs, Basel
Sdt	Gugger Roger, Basel
Sdt	Frenkel Martin, Baden
Sdt	Schib Werner, Buchs

Divisionsgericht 5

Oberst	Dürr David, Basel
Major	Gossweiler Martini, Aarau
Oberstlt i Gst	Bölsterli Andreas, Brunegg
Major i Gst	Malama Peter, Allschwil
Wm	Heymanns Ingo, Nussbaumen
Kpl	Nydegger Andreas, Herzogenbuchsee
Oberst i Gst	Roth Hans-Rudolf, Kilchberg
Oblt	Addor Felix, Bern
Oblt	Härdis Markus, Aarau
Oblt	Thöni Christoph, Pratteln

Lt	Schneider Stephan, Binningen
Kpl	Humbel Daniel, Rietheim
Gfr	Meier Markus, Allschwil
Gfr	Meyer Peter, Aarau
Gfr	Notter Christoph, Merenschwand
Sdt	Schärer Lothar, Zufikon

Divisionsgericht 6

Major	Rees André, Zürich
Major	Müller Heinrich Andreas, Zürich
Maj i Gst	Binder Markus Fabian, Zollikon
Hptm	Vontobel Heinrich, Grüt
Kpl	Girsberger Esther, Zürich
Four	Goetschi Markus Fabian, Niederglatt
Oberstlt i Gst	Stocker Peter, Wettingen
Oberstlt	Dekker Stephan, Schwerzenbach
Maj i Gst	Schregenberger Johannes, Köniz
Hptm	Lüscher Hans-Peter, Zürich
Hptm	Grüniger Walter, Wolfhausen
Hptm	Hofmann Hansjörg, Kloten
Hptm	Lienhart Markus, Nürensdorf
Oblt	Sauber Thomas, Zollikon
Oblt	Curti Claudia, Zürich
Oblt	Krause Peter, Uster
Fw	Genetelli Giuseppe, Dübendorf
Wm	Vogel Daniel, Rüschnikon
Wm	Schnyder Markus, Winterthur
Gfr	Bättig Alexander, Pfaffhausen
Sdt	Bellofatto Nikola, Schleinikon
Sdt	Gysel Bruno, Thayngen
Sdt	Rüegger Christian, Zumikon

Divisionsgericht 7

Oberstlt	Grübel Werner, St. Gallen
Major	Sigel Beat, Uster
Maj i Gst	Beccarelli Thomas, St. Gallen
Maj	Battaglia Hugo, Küssnacht am Rigi
Wm	Müller Roland, Benken
Wm	Tobler Marcel, Berg
Oberst i Gst	Schärer Hans, Frauenfeld
Maj	Stucki Franz-Josef, Heiden
Maj	Weigelt Peter, St. Gallen
Maj	Lanfranconi Jürg, Kreuzlingen
Maj	Cadisch Jörg, Braunau
Hptm	Köpfli Christian, Zürich
Hptm	Lippuner Christian, St. Gallen
Wm	Rutz Anneliese, Trogen
Kpl	Rüegg Beat, Egg b. Zürich

Divisionsgericht 8

Oberstlt	Studer Hans, Luzern
Major	Spichty Daniel, Liestal
Hptm	Brändli Peter, Zug
Oblt	Wobmann Doris, Udligenswil
Adj Uof	Friedli Christian, Muttenz
Wm	Häusler Thomas, Oberägeri
Hptm	Müller Patrick Martin, Zug
Hptm	Keller Martin, Baden
Hptm	Meyer Armin, Reussbühl
Hptm	Hartmann Alexander, Basel
Hptm	Stadelmann Urs, Lenzburg
Hptm	Fischer Andreas Martin, Luzern
Oblt	Trost Bruno, Gelterkinden
Lt	Birri Jürg, Zürich
Lt	Blum Hanspeter, Roggliswil
Lt	Wydler Christoph, Walchwil
Wm	Jacquemai Rainer, Sursee
Kpl	Manini Markus, Welschenrohr
Kpl	Rieder Adrian, Riedholz
Gfr	Luthiger Beat, Hünenberg
Gfr	Gamba Marc, Reinach
Sdt	Flury Robert, Zürich
Sdt	Barsa Eduard, Bern

Divisionsgericht 9A

Oberstlt	Degrandi Benno, Zürich
Major	Spörri Adolf, Zürich
Major	Kälin Viktor, Einsiedeln
Maj	Siegwart Marc, Zug
Hptm	Franklin Engler Carol, Stallikon
Fw	Baur Marco, Klotten
Gfr	Moilliet Alain, Wohlen
Oberst i Gst	Kessler Alois, Brunnen
Oberstlt i Gst	Lazzarini Claudio, Chur
Oberstlt	Jenzer Stephan, Kriens
Oberstlt	Varrin Daniel, Hünibach
Hptm	Zurfluh René, Baar
Hptm	Wyss Armin, Aedermannsdorf
Hptm	Immenhauser Martin, Bern
Hptm	Stampfli Iwan, Schattdorf
Oblt	Moser Peter, Hünibach
Oblt	Fischer Marc, Luzern
Adj Uof	Wandeler Beat, Göschenen
Wm	Engelberger Pascal, Stans
Wm	Schnider Roland, Buchrain
Sdt	Thoma Lukas, Luzern
Sdt	Gwerder Markus, Schwyz
Sdt	Vassalli Silvio, Engelberg

Tribunale di divisione 9B

Col	Rondi Riccardo, Locarno
Magg	Brivio Riccardo, Lugano
Magg	Rigozzi Giuseppe, Giubiasco
Magg	Rossi Michele, Lugaggia
Aiut SM	Pedioli Athos, Gorduno
Fur	Donati Ugo, Tenero
Col SMG	Haas Daniele, Minusio
Magg SCR	Sartori-Giudici Daniela, Viganello
Magg SMG	Piffaretti Francesco, Mendrisio
Cap SMG	Masdonati Michele, Bellinzona
Cap	Bisang Daniele, Muzzano
Cap	Toscanelli Oscar, Sonvico
Cap	Valsangiacomo Michele, Balerna
Cap	Scolari Tiziano, Bellinzona
Cap	Campana Alfredo, Piandera
Cap	Darani Nicola, Chironico
Cap	Lucchini Marco, Locarno
Cap	Rulli Roberto, Breganzona
Cap	Fenaroli Bruno, S. Pietro
I Ten	Trojan Vittorio, Grono
Aiut Suff	Hefti Giovanni, Verscio
Aiut Suff	Dotta Alberto, Airole
Cpl	Romagnoli Michele, Arbedo
Cpl	Lardi Alessandro, Tenero
App	Ferrari Stefano, Vacallo
App	Mazza Roberto, Lugano
Sdt	Pasi Pierluigi, Mendrisio
Sdt	Cozzaglio Ivan, Biasca
Sdt	Balmelli Roberto, Porza
Sdt	Carpi Nicolò, Bellinzona
Sdt	Peduzzi Fabrizio, Lumino
Sdt	Protti Salmina Sarah, Lugano
Sdt	Blok David, Muralto
Sdt	Mazzola Alfio, Pregassona

Tribunal de division 10A

Col	Gross Jean-Pierre, Lausanne
Lt col	Martenet Jean-Luc, Monthey
Lt col	Martin Jean-Daniel, Lausanne
Major	Wuest Robert, Sierre
Col	Piller Jean-Luc, Fribourg
Maj	Burnier Alain, Vétroz
Adj	Wüthrich Beat, Collombey
Sgtm	Christen Raymond, Grandcour
Lt Col	Francey Jean-Louis, Neuchâtel
Lt Col	Pfäeffli Gilbert, La Croix/Lutry
Lt Col	Wicht Jean-Daniel, Givisiez
Maj EMG	Gaillard Yves, Ardon
Maj EMG	Stoffel Félix, Gurmels

Maj	Zeller Michel, Clarens
Maj	Verdon Jean-Daniel, Pully
Cap	Devillaz Hervé, Bernex
Cap	Epiney Raymond, Zinal
Cap	Gagliardi Jean-Claude, Martigny
Cap	Pernet Jean-Pierre, Noville
Cap	Aymon Patrick, Ayent
Cap	Di Natale Joël, Praz-de-Fort
Cap	Chassot Jean-Luc, Fribourg
Plt	Bugnon Marc, Burguillon
Plt	Pittet Jacques, La Tour-de-Trême
Lt	Fiaux Emmanuel, Fribourg
Lt	Oberson Pierre, Fribourg
Lt	Zuber Christian, Monthey
Lt	Ecoffey David, Marly
Sgtm	Abbateello Yvan, Bière
Sgtm	Widmer Pascal, Perly
Sgtm	Varonier Patrick, Sierre
Sgt	Dormond Stéphane, Tolochenaz
Sgt	Stalder Guy, Yvorne
Sgt	Savioz Jérôme, Charrat
Sgt	Balmer Didier, Clarens
Cpl	Vocat Philippe, Dardagny
Cpl	Schmid Daniel, Saxon
Cpl	Monnet Pierre-André, Charrat
Cpl	Angeloz Pascal, Fribourg
App	Abbet Frédéric, Aigle
App	Locher Roland, Charrat
Sdt	Derivaz Olivier, Monthey
Sdt	Werlen Dominique, Grône
Sdt	Corbaz Olivier, Cheseaux
Sdt	Ramelet Denis, Epalinges
Sdt	Dormond Jean-Luc, Buchillon
Sdt	Bétrisey Stéphane, Sion

Divisionsgericht 10B

Oberst	Müller Erich, Bern
Oberstlt	Gasser Hans-Peter, Bern
Maj	Hirsch Pete, Zürich
Hptm	Marschall Samuel, Neuenegg
Stabsadj	Mühlemann André, Kiesen
Four	Luginbühl Ueli, Spiez
Hptm	Bühler Rosmarie, Meiringen
Hptm	Padrutt Roland, Buchs
Hptm	Hess Kurt, Seftigen
Hptm	Boss Martin, Ins
Hptm	Gafner Serge, Gurmels
Hptm	Schlumberger Anne, Küsnacht
Hptm	Stenz Christoph, Niederrohrdorf
Hptm	Allemann Niels, Steffisburg

Stabsadj	Binder Walter, Thun
Adj Uof	Laubscher Hans, Wimmis
Gfr	Sieber Peter, Thun
Gfr	Zogg Roland, Langenthal
Sdt	Carlen Philipp, Brig
Sdt	Troger Thomas, Nottwil
Sdt	Würsten Niklaus, Gstaad

Divisionsgericht 11

Oberstlt	Breiter Ulrich, Schaffhausen
Major	Meyer Thomas, Zürich
Maj i Gst	Odermatt Rolf E., Watt
Hptm	Biernath Regula, Winterthur
Gfr	Vollenweider Jürg, Schwerzenbach
Sdt	Casura Florian, Beringen
Oberst	Bächtold Martin, Contra
Maj i Gst	Rohner Jack, Schaffhausen
Hptm	Gossauer Alex, Geroldswil
Hptm	Jäger Rolf, Embrach
Hptm	Burgermeister Robert, Volketswil
Hptm	Schluop Lucas H., Uetikon am See
Adj Uof	Aschwanden Markus, Tenero
Four	Nussbaumer Martin, Schaffhausen
Fw	Stalder Kurt, Signau
Kpl	Tribelhorn Simon, Speicher AR
Sdt	Caprez Gion, Zürich
Sdt	Untersander Oliver, Greifensee

Divisionsgericht 12

Oberstlt	Mathys Hans, Zürich
Major	Vollenweider Ralph, Neftenbach
Oberstlt	Müller Alfred, Bad Ragaz
Oberstlt	Stutz Hanni, Stallikon
Wm	Vögeli Thomas, Lütisburg
Kpl	Hug Erich, Schwanden
Oberstlt	Hagmann Christian, Herrliberg
Maj	Regli Stephan, Almens
Maj	Tomaschett Marc, Chur
Hptm	Albertini Gianfranco, Chur
Hptm	Hösli Peter, Gattikon
Hptm	Lüscher Beat, Celerina
Hptm	Kunz Rudolf, Chur
Oblt	Gruber Michael, Davos Dorf
Stabsadj	Baumgartner Ralf, Volketswil
Adj Uof	Good Hansruedi, Mels
Fw	Huber Michael, Erlenbach
Wm	Bischofberger Karl, Zürich
Kpl	Jovic Misa, Oberengstrigen
Gfr	Deflorin Othmar, Chur
Sdt	Rütten Michael, Meilen

Sdt Bon David, Zürich
Sdt Wehrli Hans Ulrich, Saas i. Prättigau

Tribunal militaire d'appel 1A

Col Spahr Jean-Luc, Sion
Col Hafner Luc, Genève
Col Loretan Rolet, Berne
Col Jordan Jean-Luc, Fontainemelon
Cpl Laufer Henri, Lausanne
App Pichonnaz Pascal, Fribourg
Col Progin Antoine, Tavel
Lt Col Haymoz Philippe, Pont-la-Ville
Maj Nicaty Jean-Daniel, Lausanne
Cap Carron Benoît, Genève
Lt Scyboz Pierre, Fribourg
Lt Gueissaz Stéphane, Vallorbe
Sgt Joris Dominique, Champex
Cpl Zanetta Daniel, Belprahon
Cpl Moschini Laurent, Fribourg
App Besso Laurent, Lausanne
Sdt Esseiva Luc, Villars-s-Glâne
Sdt Clerc Christophe, Fribourg

Tribunal militaire d'appel 1B

Col Deschenaux Jean, Fribourg
Col EMG Papaux Daniel, Bourguillon
Lt Col Desgraz Jacques, Lausanne
Sgt Coudray Stéphane, Martigny
Sdt Mizel Cédric, Colombier
Maj Addor Patrick, Epalinges
Maj Rey Benoît, Fribourg
Maj Chavaillaz Jean-Denis, Fribourg
Maj Schobinger Pierre, Vevey
Lt Jobin Nicolas, Romanel
Lt Moriggi Cédric, Le Mont
Four Krattinger Marc, Villars-s-Glâne
Sgtm Aubert David, Vufflens
Cpl Dumonthay Jean-Charles, Chancy
App Daina Sandro, Neuchâtel
App Fellay Pierre, Yvonand
Sdt Monod Michel, Chexbres
Sdt Constantin Olivier, Pully

Militärappellationsgericht 2A

Oberst Suter Bruno, Zürich
Oberst Saladin Peter, Schwerzenbach
Maj Weltert Thomas, St. Gallen
Wm Peter Hansjörg, Lausanne
Gfr Mullis Stephan, Staad
Oberst Greter Marco, Ottikon

Maj	Müller Basil, Ennetbaden
Maj	Tewlin Daniel, Thalwil
Maj	Frey Thomas, St. Gallen
Hptm	Jöös Walter, Schaffhausen
Wm	Meyer Thomas, Oberengstringen
Kpl	Meier Beeler Eleonora, Goldau
Gfr	Bertossa Francesco, Bern
Sdt	Langmeier Martin, Thalwil
Sdt	Baumgartner Hans, Adliswil

Militärappellationsgericht 2B

Oberst	Kreienbühl Michael, Luzern
Oberstlt i Gst	Häni Christoph, Bern
Maj	Nuspliger Peter, Bern
Four	Egli Roland, Bachenbülach
Sdt	Baumann Felix, Marly
Maj	Haas Frédéric, Cham
Maj	Amstutz Andreas, Wabern
Oblt	Bähler Thomas, Bern
Fachof	Eglin Dieter, Pratteln
Four	Lüscher Edwin, Horgen
Kpl	Schnyder Adrian, Zimmerwald
Sdt	Moser Tobias, Luzern
Sdt	Heierle Meret Carola, Zürich

Tribunale militare di appello 3

Ten Col	Foppa Giorgio, Lugano
Col SMG	Dell'Ambrogio Mauro, Giubiasco
Magg SMG	Bordogna Claudio, Mendrisio
Fur	Reber Margot-Anna, Lugano
Sgt	Walser Werner, Gentilino
Magg	Brunati Romano, Maggia
I Ten	Gianella Giampiero, Cugnasco
I Ten	Giudicelli Marco Alberto, Lugano
App	Biaggio Guido, Giubiasco
App	Della Casa Fabio, Muzzano
Sdt	Bernasconi Giorgio, Lugano
Sdt	Rosa Mirco, Lostallo/GR
Sdt	Rossi Fabio, Pazzallo

28 décembre 1999

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports:

L'auditeur en chef

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr)

- Liaisons Electroniques-Mécaniques LEM SA, 1212 Grand-Lancy 1
ligne de montage SMD, bobinage et assemblage
10 ho, 40 f
13 décembre 1999 au 14 décembre 2002 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, al. 1, LTr)

- Bernard SOTTAS SA, 1630 Bulle
débitage
6 ho
3 janvier 2000 au 30 décembre 2000

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

28 décembre 1999

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail

Employée de commerce/Employé de commerce

Formation de base élargie

A

Règlement provisoire d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

du 18 juin 1999

B

Objectifs pour la formation en entreprise et la formation scolaire de l'apprentissage

Entrée en vigueur

1^{er} août 1999

Le texte de ce règlement et de ces objectifs n'est pas publié dans la Feuille fédérale.
Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.

28 décembre 1999

Chancellerie fédérale

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1999
Année	
Anno	
Band	9
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1999
Date	
Data	
Seite	9261-9288
Page	
Pagina	
Ref. No	10 110 123

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.